

Le Bagotier



Journal Sainte-Hélène-de-Bagot

DÉCEMBRE 2022

À LA UNE



Le conseil municipal et les employés vous souhaitent un bon temps des fêtes et une bonne année 2023



- 03 MOT DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 04 FÉLICITATIONS - RÉJEAN BROUILLARD
- 05 RÉSUMÉS DES PROCÈS-VERBAUX
- 12 AVIS PUBLICS
- 15 PRÉVENTION INCENDIE
- 17 RAPPELS - RÉGLEMENTS
- 18 AIDE FINANCIÈRE - COUCHES LAVABLES
- 19 REMERCIEMENTS - GUIGNOLÉE
- 20 CALENDRIER DES COLLECTES 2023
- 21 INFO-LOISIRS HIVER 2023
- 21 DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE
- 22 REMERCIEMENTS - DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL
- 25 RESSOURCES

Restez informés via www.sainte-helenedebagot.com

 Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot  Loisirs Sainte-Hélène

Faire parvenir vos documents à publier en format Word AVANT le 10 de chaque mois pour la parution du mois suivant à mun@sainte-helenedebagot.com

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

pour les vacances de Noël du 23 décembre au 2 janvier inclusivement.

421, 4^e Av., Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0
www.sainte-helenedebagot.com

CONSEIL MUNICIPAL



MAIRE
RÉJEAN RAJOTTE
450 791-2297



CONSEILLÈRE #1
HÉLÈNE DUFAULT
450 888-0024



CONSEILLER #2
MARTIN DOUCET
450 502-0457



CONSEILLER #3
ROBERT CHEVRIER
450 502-4411



CONSEILLER #4
PIERRE PARÉ
450 278-2327



CONSEILLER #5
MICHEL DAIGLE
450 230-2230



CONSEILLER #6
DANIEL PLANTE
819 388-0036

**PERSONNEL
MUNICIPAL**

450 791-2455

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ LE VENDREDI

MICHELINE MARTEL | Directrice générale
Poste 2240 • dg@sainte-helenedebagot.com

SYLVIE VANASSE | Directrice générale adjointe
Poste 2250 • adj@sainte-helenedebagot.com

MARTINE LUPIEN | Adjointe administrative
Poste 0 • mun@sainte-helenedebagot.com

BRIGITTE GENDRON | Technicienne administrative
Poste 2340 • info@sainte-helenedebagot.com

LUC GÉLINAS | Directeur des travaux publics
Poste 2260 • travauxpublics@sainte-helenedebagot.com

FRANCIS RAJOTTE | Directeur service des incendies
incendie@sainte-helenedebagot.com

OLIVIA BOURQUE | Coordinatrice en loisirs
Poste 2310 • loisir@sainte-helenedebagot.com

RAYMOND LESSARD | Officier municipal en bâtiment
Poste 2230 • inspecteur@sainte-helenedebagot.com
Horaire : MARDI : 8 h à 11 h | JEUDI : 8 h à 11 h



**NUMÉRO D'URGENCE
TRAVAUX PUBLICS
SEULEMENT**

Voici des exemples d'une urgence possible :



Fuite d'eau



Problème d'égout



Entrave à la circulation

En dehors des heures ouvrables de bureau :

450 250-2481

La municipalité VOUS INFORME



Mot du MAIRE

Réjean Rajotte
Maire

Bonjour chers citoyens et citoyennes,

Égout : Au 31 décembre, la nouvelle usine d'épuration (le bâtiment) va être fini d'être construite. Il ne manquera que les équipements pour le traitement de l'eau qui vont arriver plus tard en 2023.

Sécurité des enfants : Nous vous rappelons que l'allée entre le presbytère et l'église est maintenant à sens unique, à partir de la rue Principale vers la 2^e Rue. De plus, il est important de respecter la limite de vitesse de 30 km/h autant sur cette allée que sur la 2^e Rue près de l'école.

Il est prévu au printemps que la 2^e Rue devienne également à sens unique, de la 4^e Avenue vers la 6^e Avenue. Dans les derniers mois, plusieurs incidents impliquant des véhicules et des enfants sont survenus près de l'école et nous ont obligés à faire ces changements afin d'augmenter la sécurité des écoliers. Nous vous demandons votre collaboration afin de diminuer la circulation près de l'école, et ce, afin de minimiser les risques d'accidents. Nous réitérons que la sécurité des enfants est une priorité pour la Municipalité.

Eau : Comme mentionné au résumé du procès-verbal, Acton Vale a refusé notre demande afin de nous brancher à son système d'aqueduc. Cela est dû entre autres aux conditions climatiques incertaines des prochaines années et à leur autorisation ministérielle en eau potable. Nous sommes toujours en recherche d'eau. En décembre, nous allons faire des tests d'eau de puits. Si c'est positif, nous allons faire approuver le tout par le gouvernement et obtenir un règlement d'emprunt si nécessaire, et ensuite, nous pourrions creuser un puits. Nous vous tiendrons informés de la suite des choses.

Je vous souhaite de Joyeuses Fêtes de la part du conseil et du personnel municipal. Soyez prudents. Je veux tous vous voir en 2023.

“
La prochaine séance du conseil
sera tenue le 17 janvier 2023,
au 421, 4^e Avenue.
”

AVIS PUBLIC

- ➔ Pour consulter les Avis publics :
- ➔ 421, 4^e avenue (bureau municipal)
- ➔ 425, 6^e avenue (chalet des loisirs)
- ➔ www.sainte-helenedebagot.com
(onglet AVIS PUBLIC)



Mot de la DIRECTRICE GÉNÉRALE

Micheline Martel, OMA
Directrice générale
et greffière-trésorière

Chers Hélénois et Hélénoise,

Il y a de cela un an déjà, je venais rejoindre l'équipe de la Municipalité, en tant que directrice générale. Je suis très fière et satisfaite du travail accompli par l'équipe dans tous nos départements, ainsi que de la vision et du travail d'équipe du conseil. Nous avons beaucoup de projets et de gros défis et je peux dire aujourd'hui : Mission accomplie!

La Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est très vivante et inspirante. Des citoyens engagés et dynamiques, de belles entreprises et industries florissantes et une belle gamme de services offerts à la population. C'est stimulant de pouvoir œuvrer dans un tel milieu.

En ce qui concerne les projets de 2022, le maire a fait un beau résumé lors du dernier Bagotier. Donc, je glisserais plutôt quelques mots sur certains projets de 2023. Notamment, finaliser la construction de l'usine d'épuration, la réfection des conduites de la 5^e Avenue et sur une partie de la rue Principale, comme chaque année des travaux sur les infrastructures routières, la construction de douches à la caserne pour la mise aux normes, l'aménagement de la phase 1 d'un nouveau parc accessible au bout de la rue Principale, l'inauguration du parc Réal Godin agrémenté de nouveaux aménagements, la mise en place du jeu de dek hockey et l'ajout de modules de planche à roulettes. Voici quelques exemples des réalisations à venir pour la prochaine année.

Il y aura également la construction du CPE qui débutera au printemps et qui amènera certains changements aux abords de cette zone où il y aura beaucoup d'enfants. Le CPE sera situé sur le terrain derrière le presbytère. Certaines installations seront mises en place pour améliorer la sécurité et faciliter les accès puisqu'il y aura plus de circulation sur certaines périodes. Nous vous informerons de ces changements au fur et à mesure, via notre Facebook, le journal Le Bagotier et notre site Internet. Restez informés!

Avec autant de beaux projets à réaliser et de services à maintenir, c'est avec enthousiasme que l'équipe et moi-même sommes prêts à entreprendre l'année 2023 et à relever d'autres défis. ET... que l'aventure continue!

En cette fin d'année, je vous souhaite un bon temps des fêtes. Passez du temps de qualité avec vos familles et vos amis, prenez le temps de prendre le temps et de profiter des petits bonheurs au quotidien. Que l'année 2023 puisse vous apporter la santé en priorité, car avec la santé et la motivation, nous sommes tous capables de grandes choses.

FÉLICITATIONS À RÉJEAN BROUILLARD

25 ANNÉES DE SERVICE



Félicitations à monsieur Réjean Brouillard pour ses 25 années de service au sein du Service incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot. Lors de la soirée des fêtes municipale qui s'est tenue le 19 novembre dernier, monsieur le maire, Réjean Rajotte, a souligné ses années d'expérience et lui a remis un présent de la part de la Municipalité. Nous espérons qu'il restera encore longtemps parmi nous, car c'est un atout d'avoir une personne comme lui au sein de notre équipe municipale !



AUCUNE PARUTION DU BAGOTIER EN JANVIER

Le Bagotier sera de retour en février.

Afin de rester informé, consultez nos Actualités sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com ou inscrivez-vous à l'infolettre municipale ou au Facebook **Municipalité de Sainte-Hélène de Bagot**.

BUREAU MUNICIPAL FERMÉ

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé pour les vacances de Noël du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclusivement. Nous serons de retour à équipe réduite le mardi 3 janvier 2023. Si une urgence survient en lien avec les travaux publics, composez le 450 250-2481 pour rejoindre un membre de notre équipe.

Le bureau municipal sera également fermé au public le 17 janvier 2023 en avant-midi dû à une formation de nos employés.

Le conseil municipal a pris la décision de modifier des aspects du Bagotier, dont notamment de faire des résumés de certaines décisions en suivi des séances du conseil, au lieu de mettre l'entièreté des procès-verbaux, et ce, dans le but d'alléger la lecture et de la rendre plus agréable. Nous intégrons l'ordre du jour de la séance, donc si un sujet vous intéresse, mais qu'il n'est pas dans les résumés, n'hésitez pas à consulter le procès-verbal dans son intégralité, disponible en tout temps sur le site Internet de la Municipalité et si un citoyen n'a pas accès à Internet, il pourra en demander un exemplaire papier.

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL

6 DÉCEMBRE 2022

Résumé de certains aspects du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 6 décembre 2022, à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

| | | | |
|----------|---|----------|---|
| 1 | OUVERTURE DE LA SÉANCE | 3.3 | Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – 04823-21069 – Signature – Autorisation |
| 1.1 | Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance; | 4 | TRANSPORT |
| 1.2 | Période de questions; | 4.1 | Ministère des Transports du Québec – Ponceau et rang Saint-Augustin – Projet non retenu pour la subvention PAVL Accélération – Prendre acte; |
| 2 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | 4.2 | Rapiéçage 2023 – Appel d'offres sur invitation – Autorisation; |
| 2.1 | Ordre du jour – Adoption; | 4.3 | Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592 2022 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement; |
| 2.2 | Procès-verbal – Adoption; | 4.4 | Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains – Travaux de stationnement municipal – Approbation; |
| 2.3 | Comptes payés et à payer – Adoption; | 4.5 | PPA-CE – Reddition de comptes – Approbation; |
| 2.4 | États comparatifs – Dépôts; | 4.6 | Rang Sainte-Hélène – Smith Asphalte inc. – Décompte final – Approbation; |
| 2.5 | Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte; | 4.7 | Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public – Abolition; |
| 2.6 | Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte; | 5 | HYGIÈNE DU MILIEU |
| 2.7 | FQM – Adhésion annuelle 2023 – Approbation; | 5.1 | Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM); |
| 2.8 | Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement; | 5.2 | Acton Vale – Demande de connexion à l'usine d'eau potable – Refus – Prendre acte; |
| 2.9 | Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement; | 5.3 | Ingénierie eau et autres – Service-conseil et mandats divers – Banque d'heures – Approbation; |
| 2.10 | Bagotier édition 2023 – Mandat pour graphisme et impression – Octroi; | 5.4 | RIAM – Achat conjoint de Bacs roulants 2023 – Autorisation; |
| 2.11 | Affectation de surplus pour l'année 2023 – Répartition des dépenses d'investissement d'aqueduc sur trois ans – Remboursement par taxe de secteur en 2024 et 2025 – Autorisation; | 6 | SANTÉ ET BIEN-ÊTRE |
| 2.12 | Audit 2023 et vérification comptable, incluant la production des états financiers consolidés – Mandat 2023 – Octroi; | 6.1 | Association pulmonaire du Québec – Demande d'appui – Approbation; |
| 2.13 | Politique des conditions de travail – Indexation des salaires pour l'année 2023 – Approbation; | 7 | AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT |
| 3 | SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE | 7.1 | Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 817 – Approbation; |
| 3.1 | Incendie – Demandes mensuelles – Approbation; | 7.2 | Dérogation mineure – Lot numéro 3 821 023 – Approbation; |
| 3.2 | Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte; | 7.3 | Demande de modification du Règlement de zonage numéro 545-2019 concernant la délimitation de la zone 114-p – Approbation; |
| | | 7.4 | Comité consultatif d'urbanisme – Nominations; |

| | | | |
|------|--|------|---|
| 7.5 | Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Avis de motion; | 7.12 | Géomatique Azimut – Abonnement GOinfra 2023 – Approbation; |
| 7.6 | Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Dépôt du projet de Règlement; | 7.13 | Règlement sur la démolition des immeubles – Nouvelle obligation au 1er avril 2023 – Mandat Alain Delorme, urbaniste – Approbation; |
| 7.7 | Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Avis de motion; | 8 | TRAVAUX PUBLICS |
| 7.8 | Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Dépôt du projet de Règlement; | 8.1 | Ventilation – Contrat d'entretien 2023-2024-2025 – Approbation; |
| 7.9 | Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Avis de motion; | 9 | LOISIRS ET CULTURE |
| 7.10 | Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Dépôt du projet de Règlement; | 9.1 | Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation; |
| 7.11 | Géomatique Azimut – Abonnement GOnet 2023-2025 – Approbation; | 9.2 | Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « Filets protecteurs pour la sécurité de tous » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation; |
| | | 9.3 | Parc Réal Godin – Plaque historique – Approbation; |
| | | 9.4 | Parc Réal Godin – Arche – Approbation; |
| | | 10 | AFFAIRES DIVERSES |
| | | 11 | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | | 12 | CLÔTURE DE LA SÉANCE |

2.5 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte

Comme chaque année, tel que le prévoit la Loi sur l'éthique et la déontologie, article 6, la directrice générale, madame Micheline Martel, dépose le rapport produit en date du 6 décembre 2022, déclarant n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages au cours de l'année 2022, et ce, conformément à la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale.

2.6 Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte

Comme chaque année, tel que le prévoit les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale, madame Micheline Martel, confirme avoir reçu les déclarations de l'entièreté des membres du conseil.

2.8 Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est donné et le dépôt du projet de Règlement numéro 594-2022 est fait décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2023. Tous projets de Règlements et Règlements sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

2.9 Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est donné et le dépôt du projet de Règlement numéro 599-2022 est fait concernant la création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires. Tous projets de Règlements et Règlements sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

Il est à noter qu'il s'agit d'une nouvelle obligation de constituer un Fonds réservés pour les élections, lequel est perceptible chaque année, tel qu'il appert aux articles 287.1 et 287.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2.10 Bagotier édition 2023 – Mandat pour graphisme et impression – Octroi

Suite à l'appel d'offres sur invitation pour le graphisme et l'impression du journal Le Bagotier, le conseil a octroyé ce mandat à l'entreprise Idée Graphik, au montant de 19 490 \$, plus les taxes applicables, avec une mention d'indexation possible pour l'impression des cinq dernières parutions de l'édition 2023.

2.11 Affectation de surplus pour l'année 2023 – Répartition des dépenses d'investissement d'aqueduc sur trois ans – Remboursement par taxe de secteur en 2024 et 2025 – Autorisation

Puisqu'il y a un montant important de dépenses d'investissement au secteur de l'aqueduc prévu pour l'année 2023, le conseil a pris la décision d'étaler la dépense sur la période 2023, 2024 et 2025 pour amoindrir l'impact sur les utilisateurs du service de l'aqueduc. Pour ce faire un

montant est emprunté au surplus général pour la somme des années 2024 et 2025 et affecté au budget 2023, lequel sera perçu sur les taxes en aqueduc au cours des années visées, afin de rembourser le surplus à l'ensemble, le tout sans intérêt.

2.12 Audit 2023 et vérification comptable, incluant la production des états financiers consolidés – Mandat 2023 – Octroi

Le conseil a octroyé le mandat d'audit du rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023, à la firme FBL S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés, au montant de 14 700 \$, avant les taxes applicables.

2.13 Politique des conditions de travail – Indexation des salaires pour l'année 2023 – Approbation

Le conseil a décrété un taux d'indexation de 4 % consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour l'exercice financier 2023 en corrélation avec la Politique des conditions de travail, article 31.

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

Le conseil a approuvé la demande du mois, suite à un bris, soit un boyau de deux pouces et demi, au montant de 255 \$, avant les taxes applicables.

3.3 Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – 04823-21069 – Signature – Autorisation

Le conseil a autorisé l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, dont la MRC des Maskoutains fournira cinq téléavertisseurs à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

4.1 Ministère des Transports du Québec – Ponceau et rang Saint-Augustin – Projet non retenu pour la subvention PAVL Accélération – Prendre acte

Suite à une demande d'aide financière, le conseil a pris acte de la lettre de réponse d'aide financière du ministère des Transports du Québec quant à la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération, en date du 18 novembre 2022, indiquant un refus pour le financement des travaux de changement du ponceau rang Saint-Augustin et resurfaçage. La Municipalité transmettra de nouveau la demande d'aide financière lors d'un prochain appel de projet.

4.3 Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592 2022 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est donné et le dépôt du projet de Règlement numéro 597-2022 est fait relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022. Tous projets de Règlements et Règlements sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

4.4 Service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains – Travaux de stationnement municipal – Approbation

Pour donner suite à l'entente entre la Municipalité et la Fabrique de Sainte-Hélène pour l'ajout d'un stationnement municipal à côté de l'église et son engagement auprès du CPE pour l'ajout de cases publiques, en plus de la réalité du manque de places disponibles pour le personnel de l'école, la Municipalité a octroyé un mandat au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains. Ce mandat inclut la conception des plans et devis préliminaire et définitif, l'évaluation budgétaire et le processus d'appel d'offres pour un montant d'environ 6 647 \$, avant les taxes applicables. Également, le mandat de surveillance de chantier, pour un montant d'environ 8 441 \$, avant les taxes applicables.

4.5 PPA-CE – Reddition de comptes – Approbation

Aux fins de la reddition de comptes, le conseil a approuvé les dépenses d'un montant de 118 100,34 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et autoriser la transmission de ladite reddition de comptes au ministère des Transports du Québec, afin de recevoir la subvention de 22 000 \$, pour les dépenses admissibles.

4.6 Rang Sainte-Hélène – Smith Asphalte inc. – Décompte final – Approbation

Le conseil a autorisé le paiement de la retenue finale des travaux du rang Sainte-Hélène à l'entrepreneur Smith Asphalte inc., au montant de 4 388,47 \$, avant les taxes applicables, dès la réception des documents nécessaires au dossier par l'entrepreneur auprès de la Municipalité.

4.7 Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public – Abolition

Comme la Municipalité n'a aucune obligation pour l'entretien de chemins privés et qu'il serait risqué de prendre cette responsabilité, en plus du fait que plusieurs aspects légaux n'était pas tenu en compte dans la Politique, le conseil a procédé à l'abolition de cette Politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public. Elle a aussi convenu de respecter la juridiction de base de la Municipalité qui est l'entretien des chemins publics sous sa gouverne, sans s'ingérer dans le domaine privé où la Municipalité n'a aucune obligation légale d'agir, que ce soit pour des cours ou des rues appartenant à des propriétaires privés.

5.2 Acton Vale – Demande de connexion à l'usine d'eau potable – Refus – Prendre acte

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2022-11-432 de la Ville d'Acton Vale, datée du 7 novembre 2022, mentionnant le refus de desservir les municipalités de Saint Liboire, de Sainte Hélène-de-Bagot et d'Upton en eaux potable.

La Ville d'Acton Vale a pris cette décision en considération des changements climatiques et dans l'objectif de prioriser leurs besoins, et en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et des contraintes liées à une demande d'un nouveau certificat d'autorisation qui pourrait modifier le débit d'étiage.

5.3 Ingénierie eau et autres – Service-conseil et mandats divers – Banque d’heures – Approbation

D’AUTORISER le renouvellement de la banque d’heures auprès de la firme WaterOClean, pour un nombre de 80 heures, à raison d’un taux horaire de 135 \$, avant les taxes applicables et utilisable selon les demandes de la Municipalité, pour différents besoins en ingénierie, en soutien et service-conseil, ainsi qu’en accompagnement et pour la production de divers documents nécessaires et obligatoires pour la Municipalité relativement à l’eau et autres mandats.

5.4 RIAM – Achat conjoint de Bacs roulants 2023 – Autorisation

Le conseil a consenti d’acheter par l’achat conjoint de Bacs roulants pour l’année 2023, le nombre de bacs suivants par catégorie, soit : 41 Bacs verts de 360 litres pour les matières recyclables, 46 Bacs aérés bruns de 240 litres pour les matières organiques et 19 Bacs gris de 360 litres pour les résidus domestiques.

Le conseil a délégué la Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l’exécution d’un achat conjoint de bacs, y compris celui d’accorder le contrat.

6.1 Association pulmonaire du Québec – Demande d’appui – Approbation

DE DÉCLARER l’engagement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à promouvoir les outils pour sensibiliser ses citoyens au danger du radon, afin de contribuer de cette manière à l’effort collectif pour réduire les impacts néfastes de ce gaz sur la santé, par le biais de la campagne numérique, dans le cadre de la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon ».

7.1 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 817 – Approbation

Le conseil a accordé une dérogation afin de permettre l’ajout d’une nouvelle fenêtre aux dimensions proposées au plan déposé par madame Stéphanie Gibeault, sur le lot 1 956 817, situé au 375, 7^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.2 Dérogation mineure – Lot numéro 3 821 023 – Approbation

Le conseil a accordé une dérogation visant à permettre une entrée charretière donnant sur la 6^e Avenue, à un minimum de 2,20 mètres de l’intersection de la 2^e Rue, le tout tel que décrit au plan projet de lotissement déposé par François Malo, arpenteur-géomètre, pour le lot 3 821 023 ptie.

7.3 Demande de modification du Règlement de zonage numéro 545-2019 concernant la délimitation de la zone 114-p – Approbation

Pour donner suite à une demande, le conseil a approuvé une modification au règlement de zonage demandée afin que la zone 209 soit agrandie de manière à y intégrer la propriété du 785, rue Principale, faisant partie actuellement de la zone 114-P et a mandaté monsieur Alain Delorme, urbaniste, à préparer un Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 375-2009 et dont les frais autorisés pour cette démarche seront facturés à la demanderesse, tel que prévu au Règlement numéro 375-2009 concernant la tarification des demandes de modifications au règlement d’urbanisme.

7.4 Comité consultatif d’urbanisme – Nominations

Chaque année, une partie du comité consultatif d’urbanisme doit être renouvelé. Un appel public de candidatures citoyennes a été publié en conséquence.

Le conseil a procédé aux nominations citoyennes et élus pour cette année. Le comité consultatif d’urbanisme (CCU) est donc constitué de la manière suivante :

Mandat se terminant le 29 février 2024 :

Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale,
Jonathan Hamel, représentant des citoyens,
Gaétan Plante, représentant des citoyens.

Mandat se terminant le 28 février 2025 :

Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
David Lebel, représentant des citoyens,
Sarah Leduc, représentante des citoyens,
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal.

7.5 Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l’agrandissement du périmètre d’urbanisation – Avis de motion

Et

7.6 Règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d’urbanisme afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l’agrandissement du périmètre d’urbanisation – Dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est donné, ainsi que le projet de Règlement numéro 595-2022 modifiant le Règlement numéro 306-2006 constituant le plan d’urbanisme.

L’objet de ce règlement est d’apporter les modifications requises afin d’assurer la concordance au schéma d’aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l’entrée en vigueur du Règlement numéro 21-585 visant à intégrer l’agrandissement du périmètre d’urbanisation

de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole. Ces modifications portent sur les affectations du sol prévues dans le secteur faisant l'objet de l'agrandissement et la mise à jour des données concernant le développement résidentiel et commercial.

Une assemblée de consultation sera tenue le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.7 Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Avis de motion

Et

7.8 Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation – Dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est donné et dépôt du projet du Règlement numéro 596-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 307-2006.

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole. Ces modifications portent sur les usages prévus dans le secteur faisant l'objet de l'agrandissement et la mise à jour des dispositions applicables dans les secteurs de contrainte à l'occupation du sol en raison du bruit routier.

Une assemblée de consultation sera tenue le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.9 Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Avis de motion

ET

7.10 Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble – Dépôt du projet de Règlement

Avis de motion est donné et dépôt du projet du Règlement numéro 598-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

L'objet de ce règlement est de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) concernant les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une planification cohérente du secteur ayant fait l'objet d'un agrandissement du périmètre d'urbanisation. Le règlement identifie la procédure à suivre pour le dépôt et l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, les zones concernées et les critères d'évaluation applicables lors de l'étude du plan.

Une assemblée de consultation sera tenue le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 15, à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.11 Géomatique Azimut – Abonnement GOnet 2023-2025 – Approbation

ET

7.12 Géomatique Azimut – Abonnement GOinfra 2023 – Approbation

Le conseil a approuvé les contrats pour les outils géomatique avec Groupe de géomatique AZIMUT inc. Pour le service GOnet, les taux sont de 718,20 \$ pour l'année 2023, de 746,93 \$ pour l'année 2024 et de 776,81 \$ pour l'année 2025, le tout avant les taxes applicables. Pour le service GOinfra, le taux est de 477,75 \$, avant les taxes applicables, pour l'année 2023.

7.13 Règlement sur la démolition des immeubles – Nouvelle obligation au 1^{er} avril 2023 – Mandat Alain Delorme, urbaniste – Approbation

Le conseil a mandaté monsieur Alain Delorme, urbaniste, pour valider le Règlement numéro 568-2020 concernant la démolition d'immeubles, afin d'en faire la révision selon la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives et d'apporter les modifications s'il y a lieu, et ce, au début de l'année 2023, afin d'en faire l'adoption avant la date butoir du 1^{er} avril 2023 en cas de modification.

8.1 Ventilation – Contrat d'entretien 2023-2024-2025 – Approbation

Des demandes de soumissions ont été faites et le conseil a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise LeProhon inc., au montant de 4 944 \$, avant les taxes applicables pour les années 2023, 2024 et 2025.

9.1 Fondsdédéveloppementrural(FDR)–Redditionsdecompteduprojet«Prévenirl'isolementsocial,rapprocherlesgénérations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation

Le conseil avait obtenu une aide financière pour la mise en place d'un terrain de pétanque et d'une toilette au parc des Plante, ainsi que pour l'ajout de modules de planche à roulettes. La reddition de compte du projet « Prévenir l'isolement social, rapprocher les générations et créer un sentiment d'appartenance chez nos adolescents » a été approuvé et sera transmise à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), relativement à la subvention accordée d'un montant de 18 000 \$.

9.2 Fonds de développement rural (FDR) – Redditions de compte du projet « Filets protecteurs pour la sécurité de tous » – Dépôt à la MRC des Maskoutains – Approbation

Le conseil avait obtenu une aide financière pour la mise en place de filets protecteur au terrain de baseball, ainsi que pour le dek hockey. La reddition de compte du projet « Filets protecteurs pour la sécurité de tous » a été approuvé et sera transmise à la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR), relativement à la subvention accordée d'un montant de 18 000 \$.

9.3 Parc Réal Godin – Plaque historique – Approbation

Et

9.4 Parc Réal Godin – Arche – Approbation

En mai dernier, le conseil avait pris la décision de procéder à la nomination du parc sur la rue Principale en l'honneur de monsieur Réal Godin, dont des aménagements seront mis en place en 2023.

À cet effet, le conseil a autorisé l'achat de la plaque honorifique au montant de 930,80 \$, avant les taxes applicables, auprès du plus bas soumissionnaire, soit Spectralite/Signoplus. La Municipalité doit fournir les photos et les textes, lesquels seront ajustés au graphisme à un taux horaire à déterminer selon le matériel fourni.

Également, le conseil a aussi autorisé l'achat d'une arche à l'entrée du parc, qui sera spécialement créée pour le parc Réal Godin, au montant de 2 690 \$, avant les taxes applicables, auprès de l'entreprise JMP fer ornemental et soudure générale inc.

Résumé de certains aspects du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 8 décembre 2022, à 19 h,

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Budget 2023 – Adoption;
- 4- Plan triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 – Adoption;
- 5- Période de questions;
- 6- Levée de la séance.

3 Budget 2023 – Adoption

Le conseil a adopté le budget pour l'année 2023, auquel le maire et les conseillers ont travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration dudit budget, tel que requis à l'article 954 du *Code municipal du Québec*. Un avis public de la tenue de la présente séance extraordinaire a été donné au moins huit jours avant l'adoption du budget 2023, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*.

4 Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 – Adoption

Le conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations 2023, 2024 et 2025. Le maire et les conseillers ont travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du programme triennal d'immobilisations, tel qu'édicte à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*. Un avis public de la tenue de la présente séance extraordinaire a été donné au moins huit jours avant l'adoption du programme triennal d'immobilisations, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*.

**BUDGET ET PROGRAMME TRIENNAL À VOTRE PORTE**

Une synthèse du budget de l'année 2023 et du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 sera transmis aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, et ce, en début d'année 2023.

Résumé de certains aspects du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 8 décembre 2022, à 19 h 30,

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance et constatation du quorum;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 – Adoption;
- 4- MAMH – Avis de refinancement – Centre communautaire – Approbation;
- 5- MAMH – Avis de refinancement – Centre communautaire – Concordance courte échéance – Approbation;
- 6- Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022 – Adoption;
- 7- Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectations des sommes nécessaires – Adoption;
- 8- Période de questions;
- 9- Levée de la séance.

3 Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023 – Adoption

Le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023, et ce, en conformité des obligations légales, soit aux articles 445, 954 et 988 du *Code municipal du Québec* et à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Également, l'avis de motion a été donné et le projet de Règlement a été déposé à la séance du 6 décembre 2022 et des copies du projet de Règlement étaient mises à la disposition du public lors et depuis cette séance.

4 MAMH – Avis de refinancement – Centre communautaire – Adoption

ET

5 MAMH – Avis de refinancement – Centre communautaire – Concordance courte échéance – Approbation

Le conseil a procédé au refinancement du Centre communautaire, au montant de 733 100 \$, et ce, selon l'appel d'offres par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* » faite par le ministère des Finances du Québec le 8 décembre 2022, pour une échéance moyenne de 4 ans et 2 mois.

L'offre acceptée est celle de la CAISSE DES JARDINS DE LA VALLÉE D'ACTON, pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2022, au montant de 733 100 \$, effectué en vertu du Règlement d'emprunt numéro 417-2010 et que ces billets soient émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans; et

6 Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592 2022 – Adoption

Le conseil ayant reçu la demande du Club de 3 & 4 roues du Compté Johnson qui devait être soumise à une réponse du ministère des Transports quant à la longueur du trajet en bordure de route et qui a été ajoutée au dernier Règlement 592-2022 qui traitait des demandes du Club ASAN, pour mener à la création du présent Règlement numéro 597 2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592 2022, lequel fut adopté à la séance par le conseil.

Ce règlement est soumis à la *Loi sur les Véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)* et également édicté en vertu du paragraphe 14, du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2)* qui permet le passage de véhicules hors route, sous réserve du pouvoir de désaveu par le ministère des Transports du Québec prévu à cet article.

7 Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectations des sommes nécessaires – Adoption

Le conseil a adopté le Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectations des sommes nécessaires.

Ce Règlement est une obligation gouvernementale en vertu des articles 287.1 et 287.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Chaque année le conseil doit affecter les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection. Pour les années 2023, 2024 et l'année 2025, une somme annuelle de 9 000 \$ sera affecté à ce fonds.

L'entièreté des procès-verbaux se trouve sur notre site Internet. Prendre note que le livre officiel des procès-verbaux, se trouvant au bureau municipal, a préséance sur toute autre version.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2022
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN
FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES
LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION
ET AFFECTATION DES SOMMES
NÉCESSAIRES**

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 8 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 599-2022 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 12 décembre 2022.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 594-2022
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATIONS AINSI QUE
LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR
L'ANNÉE 2023**

Par la présente est donné par la soussignée que lors de sa séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 8 décembre 2022, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 594-2022 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2023.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 12 décembre 2022.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

**RÈGLEMENT NUMÉRO 597-2022 RELATIF
À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT
TERRAIN (VTT) ET DES MOTONEIGES
SUR LES RUES**

Par la présente est donné par la soussignée que lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 8 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) et des motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement numéro 592-2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 12 décembre 2022.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 17 JANVIER 2023
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 595-2022 ET 596-2022 VISANT À ASSURER LA
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS
AINSI QUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2022 SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

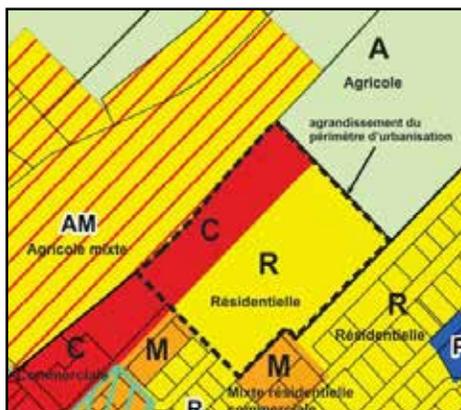
- Projet de règlement numéro 595-2022 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation* ».
- Projet de règlement numéro 596-2022 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation* ».
- Projet de règlement numéro 598-2022 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* ».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1)*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 17 janvier 2023 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot**. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Résumé du projet de règlement numéro 595-2022 modifiant le plan d'urbanisme

Ce projet de règlement a pour objet d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole. Ces modifications portent sur les affectations du sol prévues dans le secteur faisant l'objet de l'agrandissement (voir figure ci dessous) et la mise à jour des données concernant le développement résidentiel et commercial.



Extrait du plan des affectations du sol

4. Objet des projets de règlement numéros 596-2022 et 598-2022

Le projet de règlement numéro 596-2022 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 21-585 visant à intégrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité suite à une exclusion de la zone agricole obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

Ces modifications portent sur les usages prévus dans le secteur faisant l'objet de l'agrandissement, soit des usages résidentiels dans la zone 118 et des usages commerciaux ainsi que certains usages industriels dans la zone 210 (voir figure ci-dessous). Le projet de règlement comporte également la mise à jour des dispositions applicables dans les secteurs de contrainte à l'occupation du sol en raison du bruit routier. Ce projet de règlement, adopté à des fins de concordance au schéma d'aménagement, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.



Extrait du plan de zonage

Le projet de règlement numéro 598-2022 a pour objet de permettre à la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A 19.1)* concernant les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer une planification cohérente du secteur ayant fait l'objet d'un agrandissement du périmètre d'urbanisation. Le règlement identifie la procédure à suivre pour le dépôt et l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble, les zones concernées et les critères d'évaluation applicables lors de l'étude du plan.

5. Consultation des projets de règlement

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la municipalité, sous l'onglet Administration municipale / Règlements municipaux. Ils peuvent également être consultés, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7^e jour du mois de décembre 2022.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière



CONSEILS DE PRÉVENTION - SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE



PASSEZ UN TEMPS DES FÊTES EN TOUTE SÉCURITÉ !



RALLONGES ÉLECTRIQUES



- Utilisez des cordons de rallonge homologués CSA ou ULC.
- Ne surchargez pas le circuit électrique. Utilisez plutôt une barre d'alimentation.
- Remplacez tout cordon endommagé ou dégageant de la chaleur.

PANNEAU ÉLECTRIQUE



- Si un fusible ou un disjoncteur saute dans votre panneau électrique, vérifiez s'il n'y a pas trop d'appareils branchés sur ce circuit.
- S'il n'y a pas de raison apparente, faites-le inspecter par un maître électricien.

BRÛLEUR À FONDUE



- Posez le brûleur sur une surface stable qui supporte la chaleur.
- Ne le remplissez jamais lorsqu'il est chaud. Utilisez plutôt un second brûleur.
- Privilégiez un poêle à fondue électrique.



CUISINE DES FÊTES



- Évitez toutes distractions lorsque vous faites cuire des aliments (sortir fumer, parler au téléphone, consulter les médias sociaux, etc.).
- Ne rangez pas d'objets dans le four ou sur la surface de cuisson.
- Éloignez les enfants de la cuisinière.
- Prenez soin de bien éteindre les appareils de cuisson avant de quitter la pièce ou votre domicile.



CENDRES CHAUDES



Assurez-vous de déposer les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé muni d'un couvercle. Le contenant doit être déposé à l'extérieur sur une surface non combustible à plus d'un mètre de votre bâtisse pour une période de 7 jours. Afin de réduire les risques d'incendie, les cendres chaudes **NE DOIVENT JAMAIS** être déposées dans les bacs ! Elles peuvent être disposées sur le terrain.



Corridor de sécurité

ADAPTEZ VOTRE CONDUITE.

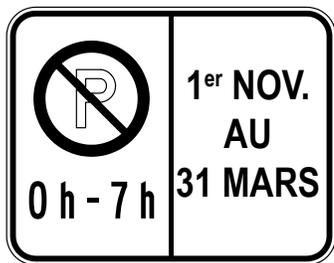
Augmentez votre sécurité et celle des autres, et évitez les sanctions.

Québec

Le ministère des Transports du Québec profite du début de la saison estivale pour rappeler aux usagers de la route l'importance de respecter le corridor de sécurité afin de protéger toutes les personnes qui interviennent sur le réseau routier, y compris le personnel du Ministère qui veille sur le réseau en tout temps. Lorsqu'un véhicule d'urgence, une dépanneuse ou un véhicule de surveillance est immobilisé et que sa flèche jaune lumineuse, ses gyrophares ou ses feux clignotants sont actionnés, la conductrice ou le conducteur qui s'apprête à le dépasser doit respecter un corridor de sécurité. **Après s'être assurés de pouvoir le faire sans danger, les usagers de la route doivent ralentir et s'éloigner le plus possible du véhicule immobilisé.**

La Municipalité profite de cette sensibilisation pour vous rappeler également de respecter le corridor de sécurité lorsque notre personnel ou nos contractants sont en bordure de nos routes.

La municipalité VOUS INFORME



STATIONNEMENT

UN RAPPEL POUR VOUS ÉVITER DES FRAIS

Selon l'article 5.8 du règlement 578-2021 adopté le 10 août 2021 :

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0 h (minuit) et 7 h du **1^{er} novembre au 31 mars inclusivement**. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25, 26 et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.



DÉNEIGEMENT

Neige

Il est interdit de souffler ou de pousser de la neige sur les trottoirs, dans les rues ou dans les fossés. Vous devez garder la neige sur vos propriétés.

Matières résiduelles

Chaque année certains résidents mettent leurs bacs sur le trottoir ou dans la rue et cela nuit considérablement au déneigement.

Les bacs d'ordure, de recyclage et de compostage doivent être mis à la limite de votre terrain à un mètre du trottoir, de la courbe de béton ou de l'asphalte.



L'ÉGOUT N'EST PAS UNE POUCELLE

Aidez-nous à diminuer vos coûts et à faciliter le traitement des eaux usées

Il est interdit de jeter dans les toilettes et dans l'évier toute matière susceptible de bloquer ou d'obstruer le réseau d'égouts, tels que :

Matières solides : lingettes, serviettes hygiéniques, tampons et leurs emballages, coton-tige, condoms, cheveux, petits animaux morts, etc.

Vous pouvez mettre ces matières dans votre poubelle. S'il s'agit d'un petit animal mort, placez-le dans un sac avant de le jeter à la poubelle.



TAXES MUNICIPALES | 3^e versement en retard

La Municipalité vous rappelle que le 3^e versement venait à échéance le 23 août 2022. Si vous avez un solde, téléphonez au bureau municipal au 450 791-2455, poste 0, afin de connaître le montant exact à payer, incluant les intérêts.

N'oubliez pas que si votre solde est impayé lors de la production de la liste de vente pour non-paiement de taxes, au début de l'année 2023, votre propriété sera ajoutée à cette liste.

RÈGLEMENT 342-2007 RELATIF AUX ANIMAUX DANS LA MUNICIPALITÉ



Rappel important pour éviter d'être en infraction.

Voici les deux articles auxquels nous constatons le plus de non-respect :

- Article 3.24 Sous réserve des autres dispositions, aucun chien ne peut se trouver sur la place publique, à moins qu'il ne soit contrôlé et tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.
- Article 3.33 Malgré toute autre disposition du présent règlement, aucun gardien ne peut se tenir avec un chien sur le terrain des loisirs ou à proximité de ce lieu.



DÉCEMBRE 2022



SpaD
Société protectrice
des animaux
de Drummond

Depuis déjà 22 ans, la SPAD est en activité afin de fournir à la population un service éthique et professionnel pour le contrôle animalier.

Votre Municipalité a mandaté la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour voir au contrôle et à l'enregistrement de tous les chiens ainsi qu'à l'émission de licences et la distribution de médaillons d'identification.

AUTRES SERVICES



Service de cueillette
d'animaux errants
ou mort



Vente de licences
et recensement
animalier



Application des lois
et des règlements



Service d'adoption
avec garantie de santé

1605, rue Janelle
Drummondville
QC J2C 5S5

Tél.: 819 472-5700
Sans frais : 1 855 472-5700
info@spad.ca | spad.ca

CIRCULATION DE VTT ET MOTONEIGES SUR LES RUES

Le Règlement 597-2022 relatif à la circulation des véhicules tout terrain VTT et les motoneiges sur les rues et abrogeant le Règlement 592-2022 vient tout juste d'être mis à jour. Il est entré en vigueur le 12 décembre dernier.

Pour en savoir plus, consultez-le sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com, sous l'onglet Administration municipale / Règlements municipaux.



Sainte-Hélène-de-Bagot

Nous remercions tous ceux et celles qui ont participé à notre souper des fêtes. Pouvoir se rencontrer, partager un bon repas, rire, chanter, danser fût très agréable.

Merci aux musiciens et à toutes les personnes qui ont fait que cette soirée, selon les commentaires reçus, un franc succès.

Nous vous donnons rendez-vous l'an prochain. Nous vous souhaitons un joyeux temps des fêtes. Profitez de tous les beaux moments passés avec les gens que vous aimez. Paix, Santé et prospérité

Jocelyne Jodoin, Denis Bisailon, Gisèle Laliberté, Lise Laferrière, Cécile Petit et François Demeule



ANNIVERSAIRES
MOIS DE DÉCEMBRE



| | |
|--------------------------|----|
| M. Germain Lussier | 02 |
| M. Emilien Belval..... | 03 |
| Mme Sylvie Leclerc..... | 05 |
| Mme Nancy Spingola | 07 |
| Mme Johanne Gaudet | 09 |
| M. Mario Senez | 10 |
| M. Réal Laramée | 13 |
| Mme Carole Bourget | 15 |
| Mme Laurette Forest..... | 17 |
| Mme Pauline Gaudet | 23 |



ANNIVERSAIRES
MOIS DE JANVIER



| | |
|-----------------------------------|----|
| M. Guy Gadbois..... | 05 |
| Mme Hélène Chicoine Girard..... | 06 |
| Mme Cécile Chabot | 09 |
| M. Mario Delorme | 14 |
| Mme Henriette Sénéchal | 15 |
| Mme Diane Hébert..... | 18 |
| M. Guy Girard | 21 |
| Mme Lisette Desroches | 22 |
| M. Jean-Guy Petit | 23 |
| Mme Lise-Raymonde Malenfant | 23 |
| M. Daniel Belval..... | 29 |

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT
DE COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉ



Les nouveaux parents qui optent pour un type de couches lavables peuvent recevoir un remboursement par la Municipalité d'un montant équivalent à 50 % de la facture originale, incluant les taxes, jusqu'à concurrence de 200 \$ pour l'achat d'un ensemble de couches lavables.

Pour être admissible :

- Être résident de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au moment de la naissance de l'enfant et lors de l'achat des couches lavables;
- Avoir donné naissance à un enfant dans les 12 mois avant la demande de réclamation;
- Avoir procédé à l'achat de couches lavables;
- Être en mesure de présenter la facture originale de l'achat;
- Remplir le formulaire de demande d'aide et signer le contrat d'engagement écologique de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Information et formulaire : 450 791-2455, poste 0 ou sur notre site Internet au www.sainte-helene-de-bagot.com dans les Actualités.

GUIGNOLÉE

de Ste-Hélène



Chers Hélénois et Hélénoises, encore une fois vous avez été nombreux à répondre présents pour la Guignolée. Malgré la pluie et la température peu clémente, tous ensemble, nous avons réussi à amasser de belles denrées et des dons en argent pour répondre aux besoins. Derrière cette initiative, il y a des bénévoles et des entreprises que le comité organisateur souhaite remercier du fond du cœur. Les complices de cette édition sont la Paroisse Ste-Hélène, Idée Graphik, la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton, le Marché Bonichoix, la Municipalité et le Service incendie de Sainte-Hélène-de-Bagot, et notre chère postière Christiane.

Encore merci et c'est un rendez-vous en décembre prochain!



NOUVELLE ADRESSE CIVIQUE

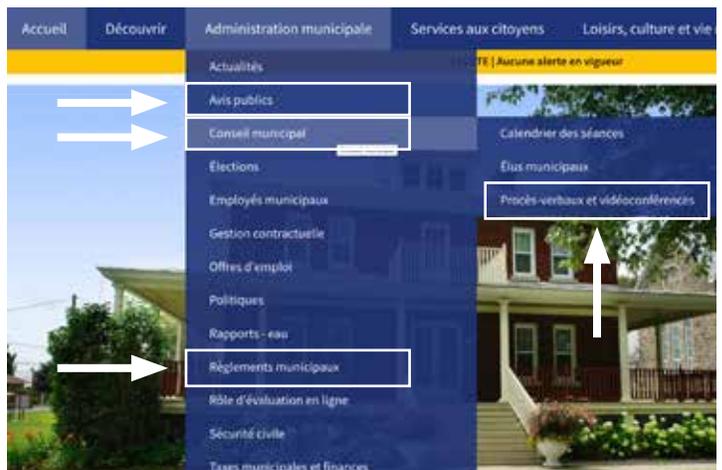
Le chalet des loisirs a maintenant une nouvelle adresse civique, sans avoir déménagé, soit au 400, 2^e Rue à Sainte-Hélène-de-Bagot.

Même place, mêmes activités, même plaisir!

ACCÈS AUX DOCUMENTS OFFICIELS

Comme vous le savez déjà, en 2022, le conseil avait pris la décision de modifier certains aspects du Bagotier, dont notamment de faire des résumés de certaines décisions, au lieu de mettre l'entièreté des procès-verbaux, et ce, afin d'alléger la lecture et de la rendre plus agréable.

Si vous avez de l'intérêt, vous pouvez lire les **procès-verbaux** dans leur entièreté sur notre site Internet. Vous trouverez également les **avis publics** et les **règlements** qui contiennent des informations importantes.



CALENDRIER COLLECTES 2022-2023

D Déchet
 R Recyclable
 O Organique
 F Férié
O Collecte des résidus domestiques dangereux
 O Collecte des gros rebuts



RÉSERVATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

| | LOCATAIRE RÉSIDENT | | LOCATAIRE NON-RÉSIDENT | |
|------------------------|--------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|
| | avant taxe | avec taxes | avant taxe | avec taxes |
| Gymnase (centre com.) | 369,65\$ | 425,00\$ (35\$/h, max.2h) | 500,00\$ | 574,88\$ |
| Chalet des loisirs | 260,93\$ | 300,00\$ (30\$/h, max.2h) | 304,41\$ | 350,00\$ |
| Terrain de baseball | 250,00\$ | 287,44\$ (la saison) | 300,00\$ | 344,93\$ (la saison) |
| Terrain de volley-ball | 250,00\$ | 287,44\$ (la saison) | 300,00\$ | 344,93\$ (la saison) |
| Patinoire | 250,00\$ | 287,44\$ (la saison) | 300,00\$ | 344,93\$ (la saison) |
| Terrain de tennis | 250,00\$ | 287,44\$ (la saison) | 300,00\$ | 344,93\$ (la saison) |

POUR INFORMATION : Martine Lupien 450 791-2455, poste 0 ou à mun@sainte-helenedebagot.com

PUBLICITÉ POUR LE BAGOTIER | POUR INFORMATION : Audrey Lapierre 450 381-2908 ou à info@ideegraphik.com



Bibliothèque municipale de Sainte-Hélène-de-Bagot
384, 6^e Avenue | 450 791-2455 poste 2300

Mercredi 19 h à 21 h
Samedi 9 h 30 à 11 h 30

Décembre est arrivé, c'est le mois des festivités et des rencontres familiales avec moins de restrictions que les 2 dernières années. Le mois aussi qui apporte pour plusieurs des congés. La lecture peut devenir un très bon passe-temps et offrir des moments de relaxation bien au chaud dans notre foyer.

Nous avons acquis ce mois-ci plusieurs nouveaux livres. À titre d'exemples, des suites de livres que vous nous avez demandés tels que : Place des Érables, tome 6, de Louise Tremblay-D'Essiambre, Agathe, tome 2, de Rosette Laberge, La femme de l'Éclusier, tome 2, de Lucy-France Dutremble. Des nouveautés qui sauront vous captiver : Les Temps maudits de Josée Ouimet, Les Fidèles de Port Alfred de Julie Boulianne et plusieurs autres romans et suspenses. Pour les jeunes, de belles nouveautés qui sauront capter leur imagination.

Joyeux Temps des Fêtes à tous!

Ginette Piché et toute l'équipe de la BIBLIO

“ Horaire du temps des fêtes :
 Mercredi 21 décembre : ouvert Mercredi 28 décembre : ouvert
 Samedi 24 décembre : fermé Samedi le 31 décembre : fermé
”

INFO-LOISIRS

HIVER 2023



RAPPEL

Sainte-Hélène au cœur de l'action!

Il est maintenant le temps de s'inscrire pour la session hiver 2023. Vous pouvez consulter les cours qui se donneront à l'hiver 2023 sur notre site Internet au www.sainte-helenedebagot.com sous l'onglet *Loisirs, culture et vie communautaire / Activités et inscriptions* ainsi que dans le journal Le Bagotier de novembre 2022.



DÉFI CHÂTEAU DE NEIGE DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT 2023

Pour une 3^e édition, le comité des loisirs Ste-Hélène est fier de s'associer au Défi château de neige 2023 qui se tiendra du **9 janvier au 13 mars prochain**. Nous invitons les familles de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à se joindre au Défi afin de courir la chance de remporter de fabuleux prix. Les participants sont invités à **construire un château** et à **le prendre en photo**. En inscrivant ce dernier sur le site www.defichateaudeneige.ca, ils pourront l'associer à l'événement **Défi Sainte-Hélène-de-Bagot**.

Bonne chance à tous!



Relâche scolaire 2023

Le Comité des loisirs tient à vous spécifier qu'il n'offre pas le service de camp de jour pendant la relâche en mars 2023. Cependant, quelques activités très intéressantes se déroulent dans la MRC des Maskoutains qui peuvent rendre votre congé scolaire agréable.

Renseignez-vous!

Les loisirs EN MOUVEMENT



Chers citoyens et citoyennes de Sainte-Hélène, L'année 2022 tire à sa fin et je souhaite profiter de l'occasion pour souligner la générosité, la bienveillance et l'attachement de tous les bénévoles envers le milieu.

On dit souvent que : « Le temps c'est de l'argent » et à voir l'implication de tous nos bénévoles nous pouvons nous considérer très riches et privilégier d'avoir autant de gens extraordinaires qui ont à cœur leur municipalité. C'est grâce à chacun d'entre vous que nous pouvons avoir un milieu aussi actif et dynamique.

J'aimerais vous remercier en mon nom, au nom de la Municipalité et au nom du Comité des loisirs, pour votre aide inestimable et votre engagement si précieux. Je terminerai avec un proverbe africain :

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. »

Je vous souhaite un joyeux temps des fêtes à tous et au plaisir de vous revoir en 2023!

Olivia Bourque
Votre Coordonnatrice en loisirs



DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL 2022

Encore cette année, le Comité des loisirs s'est associé à l'école Plein-Soleil ainsi qu'aux garderies de Sainte-Hélène afin de redonner aux jeunes de sa communauté. C'est plus de 250 enfants de Sainte-Hélène qui ont pu bénéficier d'une journée à saveur festive agrémentée de la remise de cadeaux éducatifs. Chaque enfant a reçu un présent identifié à son nom et spécialement sélectionné pour son groupe d'âge. Le Comité des loisirs tient à remercier tout spécialement la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton pour sa généreuse contribution et pour leur soutien dans la réussite académique et le développement des jeunes de Sainte-Hélène-de-Bagot.

Milles merci aux bénévoles du comité des loisirs sans qui cette activité n'aurait pu être possible.

 **Desjardins**
Caisse de la Vallée d'Acton





RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains
www.riam.quebec
450 774-2350



Les résidus sont gelés et collés aux parois du bac?

LA SOLUTION EST SIMPLE !

IL SUFFIT D'ENROBER LES RÉSIDUS
DANS DU PAPIER JOURNAL
OU DE LES DÉPOSER DANS UN SAC DE PAPIER



RAPPEL : ces matières ne doivent JAMAIS être déposées dans le bac brun

- Les sacs de plastique, même compostables ou biodégradables
- Les **matières recyclables**, comme le verre, le plastique et le métal
- Les animaux morts, les **grosses branches** et les **souches d'arbres**
- Les matières destinées au bac noir ou à l'écocentre
- Les couches, produits d'hygiène féminine, cure-oreilles, tampons démaquillants
- Veuillez noter que les **cendres constituent un risque important** d'incendie à l'intérieur des bacs, lors du transport de la matière ou à sa destination, et qu'elles ne doivent **JAMAIS** être déposées dans les bacs, tant les bruns, les verts que les gris. Il est indiqué de laisser les cendres refroidir à l'extérieur, à l'écart de toute matière combustible, dans un contenant métallique muni d'un couvercle. Les cendres refroidies peuvent ensuite être déposées directement sur le terrain, idéalement recouvertes de neige afin de réduire les risques de combustion.



RÉCUPÉRATION DE PILES

La Municipalité invite les citoyens à se débarrasser des piles (AA, AAA, C, D et 9 volts) de manière écoresponsable. Plusieurs endroits acceptent les piles, entre autres votre bureau municipal, situé au 421, 4^e Avenue à Sainte-Hélène-de-Bagot et la bibliothèque T.A. Saint-Germain à Saint-Hyacinthe. Vous pouvez également disposer de vos piles le jour des collectes de résidus domestiques dangereux.

POUR S'INSPIRER
POUR PARTAGER
POUR S'INITIER
POUR RÉSEAUTER

Salon de l'agriculture

Présenté par
Financement agricole
Canada 

salondelagriculture.com

17
18
19 JANVIER 2023



Découvrez le nouveau site Web de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

monteregie.upa.qc.ca

SARCA MOBILE

Retour aux études
Information scolaire et professionnelle
Orientation
Reconnaissance des acquis
Équivalence

Service gratuit pour les citoyens de 16 ans et plus

← →

Audrey Gatineau,
Conseillère en information scolaire et professionnelle
450 773-8401, poste 6731
audrey.gatineau@cssh.qc.ca



Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Québec 



Centre de crise et de prévention suicide
Intervention 24h/7



Suivez-nous sur 

Ligne de crise 24h/7 : 450 774-6952
ou sans frais 1-844-774-6952

**CENTRE DE CRISE
ET PRÉVENTION SUICIDE**

Contact Richelieu-Yamaska
420 Avenue de la Concorde Nord,
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4N9 | info@contactry.qc.ca



VOUS SOUFFREZ DE DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE SUITE AUX ÉVÉNEMENTS DES DERNIÈRES ANNÉES

Ces mots résonnent depuis des mois et vous vous sentez plus stressé. Pour plusieurs, ils riment aussi avec **anxiété, dépression, détresse, isolement...** et cela peut se manifester et entraîner **plusieurs symptômes** tels que ceux décrits sur le site de quebec.ca.

Vous avez **besoin de parler, de soutien, d'accompagnement** pour vous aider à retrouver votre **bien-être**? N'hésitez pas à prendre contact avec le Centre psychosocial Richelieu-Yamaska, que ce soit pour vous ou pour un proche qui vous inquiète. **Nous pouvons vous aider!**

450 773-1022 ou 514 454-1022

Pair La tranquillité d'esprit



1015, rue Dessaulles, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2Y8

Pair est un service personnalisé d'appels automatisés qui joint les aînés et les personnes en perte d'autonomie demeurant à leur domicile pour s'assurer de leur bon état de santé. Chaque jour, à heure fixe, l'abonné reçoit son appel du programme PAIR. Les appels sont écoutés par des bénévoles et en cas de non réponse, après trois essais, une alerte est déclenchée, un répondant est avisé et effectuée une vérification à votre domicile. Ce service vous est offert gratuitement par le Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Pour information, contactez notre Service de Maintien à domicile au 450 250-2874, poste # 202



La Clé sur la Porte est une maison d'aide et d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Pour une écoute téléphonique, une rencontre avec une intervenante ou un besoin d'hébergement, nous sommes présentes.

N'hésitez pas à nous contacter au 450 774-1843. Il y a toujours quelqu'une au bout du fil.

Gratuit et confidentiel. 24h/7jours

Infos COORDONNÉES

BUREAU MUNICIPAL

Adresse: 421, 4^e Avenue, 2^e étage
Sainte-Hélène-de-Bagot (Québec) J0H 1M0

Téléphone: 450 791-2455
Télécopieur: 450 791-2550
Courriel: mun@sainte-helenedebagot.com
Site Internet: www.sainte-helenedebagot.com

Lundi au jeudi: 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

CENTRE COMMUNAUTAIRE 421, 4^e Avenue
CHALET DES LOISIRS 400, 2^e Rue
BIBLIOTHÈQUE 384, 6^e Avenue

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMOND (S.P.A.D.)

1-855-472-5700 • www.spadrummond.com

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

450 774-2350 • www.riam.quebec

ÉCOCENTRES

450 774-2350

- St-Hyacinthe : 1880, rue Brouillette

- Acton Vale : 68, rue Noël-Lecomte

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE SAINT-HYACINTHE

450 773-8401

SÛRETÉ DU QUÉBEC

450 778-8500

MRC DES MASKOUTAINS

Maintenant un seul numéro :

Général : 450 774-3141 www.mrcmaskoutains.qc.ca

(Service d'évaluation, Programme de rénovation, Patrimoine, Cours d'eau, Bandes riveraines, Bassin versant, Famille, Développement social et développement rural, Urbanisme, Permis pour les boisés, etc.)

Transport adapté : 450 774-8810

Transport collectif : 450 774-3173

St-Hyacinthe Technopole : 450 774-9000



PAROISSE SAINTE-HÉLÈNE

450 791-2480

ÉCOLE PLEIN SOLEIL

450 773-1237

BUREAU DE POSTE DE SAINT-LIBOIRE

450 793-4188

COMPTOIR DE SERVICE POSTAL DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

450 791-2666

655, rue Principale

DÉPUTÉ PROVINCIAL

1-800-969-3793 • André Lamontagne

DÉPUTÉ FÉDÉRAL

450 771-0505 • Simon-Pierre Savard-Tremblay

CÂBLEVISION @

1 800 567-6353 • www.cablevision.qc.ca

SOGETEL @

1 866 764-3835 • www.sogetel.com

TÉLÉBEC @

1 888 835-3232 • www.telebec.com

MASKATEL @

450 250-5050 • 1 877 627-5283 • www.maskatel.ca



À l'aube de cette nouvelle année, en mon nom et celui de toute l'équipe de Lussier Chevrolet, nous tenons à vous souhaiter bonheur, succès et épanouissement dans vos projets.

Joyeuses Fêtes !



Judith Racicot
jracicot@lussierchevrolet.com

450 778-1112 poste 260
Cell.: **450 278-2697**

SUIVEZ-NOUS SUR **facebook**

AUTOCUEILLETTE Camerises

172 4^e Rang, Ste-Hélène-de-Bagot

François Demeule et Jocelyne Lanoie
450 230-0085

Surveillez notre ouverture via notre page :

Camerises Ste-Hélène-de-Bagot



PIERRE-YVES MARTIN
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN inc.



320, HENRI-PAUL FOREST
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT
J0H 1M0

TÉL.: (450) 778-7271



Anick Forgues

Agente en assurance de dommages des particuliers

anick.forgues@ssq.ca

Tél.: 1 579 883-9129

SSQ Cabinet de services financiers
4-384, rue Céline-Rajotte
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
assuranceanickforgues.com



Ferme SECO inc.

Pépinière de plantes pérennes fourragères
& distribution de biochar

- Végétalisation stratégique
- Biodiversité et pollinisation
- Amendement de biochar
- Réduction de gaz à effet de serre

Bureau: **450-501-2899**
Ferme: **819-475-0799**
fermeseco@hotmail.com
Situé à St-Nazaire d'Acton



MINI-ENTREPÔTS
— SAINTÉ-HÉLÈNE —

entrepotstehelene.ca

450 381-6664

info@entrepotstehelene.ca

Complexe de mini-entrepôts
moderne avantageusement situé
près de l'autoroute 20

**POUR LOCATION
DISPONIBLE
DÈS MAINTENANT!**



Daniel Beaucauge et Carole Lanoie, propriétaires
 325, 3e rang Sainte-Hélène-de-Bagot Qc J0H1M0
 Tél.: 450 791-2055 (domicile) Cell.: 450 888-3143

AspirateurFR

RÉSIDENTIEL · COMMERCIAL · INDUSTRIEL
SERVICE À DOMICILE

DÉPOSITAIRE

Francis Rajotte
450 502-7349
 francis@aspirateurfr.com
 2720, Boul. Laurier Est
 Saint-Hyacinthe Qc
 J2R 1P8

DRAINVAC
 MIVAC
 MARYVAC
 VAPORE

COFFRAGES
 ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

RÉSIDENTIEL - COMMERCIAL - AGRICOLE

DAVID FLUET
MARTIN FLUET PROPRIÉTAIRES

☎ 450 888-1313
 780, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot
 www.dfcoffrages.com

TRAVAUX DE BÉTON

STRUCTURE D'ACIER

CHARPENTE DE BOIS

RBQ 8335-0868-42

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN AGRICOLE

SERVICES SPÉCIALISÉS REMO

COMMERCIAL & RÉSIDENTIEL

450 791-2209 REMO KESSELRING
 servicesspecialisesremo@hotmail.com

305, 5^e avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot

Sophie Joubert
 décoratrice designer

Services complets de décoration d'aménagement intérieur

450 791-2328
 d.deco.design@hotmail.com
 SUR RENDEZ-VOUS

RBQ 8348-4337-09

CONSTRUCTION

PROY

QUALITÉ SERVICE

450 791-2221
 PATRICK ROY, président

Projet clé en main

- Pose de portes et fenêtres
- Revêtement extérieur
- Gestion de projet
- Projet domiciliaire
- Garantie Maison Neuve
- Installation de murs et de planchers préfabriqués

865, Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, Qc J0H 1M0

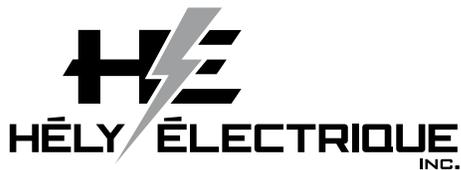
NOUS AVONS DÉMÉNAGÉ!

L'équipe Ultramar est ravie de vous accueillir dans ses nouveaux locaux pour tous vos besoins en carburant.

Venez nous rencontrer: 909, rue Paul-Lussier
 Ste-Hélène-de-Bagot, QC, J0H 1M0
 Tél : 450-791-2462

NOTRE ÉNERGIE À VOTRE SERVICE
 CARBURANTS · MAZOUT · LUBRIFIANTS

*Ultramar est une marque déposée d'Énergie Valero inc. utilisée sous licence par Corporation Parkland.



Yves Léonard

329, rue Henri-Paul Forest
Ste-Hélène-de-Bagot (Qc) J0H 1M0
RBQ : 5687-7996-01

Cell. : 450 518-4128
Tél. : 450 381-4128
yleonard20 @ hotmail.com

FDF

Plomberie et Services

Une Entreprise de Francis Dussault
☎ 450-209-7326 ✉ servicesfdf@gmail.com



Profitez gratuitement
de notre service de livraison
dans votre secteur

Médicaments d'ordonnance
et en vente libre livrés
directement à votre porte.

Joanie Richard
Pharmacienne
propriétaire

5950, rue Martineau
Saint-Hyacinthe
450 796-4006
accespharma.ca

Accès^{pharma}
par Walmart



337, 3^e rang
Sainte-Hélène
QC J0H 1M0

Débosselage Peinture

- ▷ Anti-rouille ▷ Redressement de châssis
- ▷ Pose de pare-brise ▷ Estimation d'assurance

450.791.2217 FAX: 450.791.2219



ENTREPRENEUR ELECTRICIEN

154, Saint-Patrice, Saint-Liboire QC, J0H 1R0

PIERRE DION

RÉSIDENTIEL | COMMERCIAL | INDUSTRIEL | AGRICOLE



SANS FRAIS 1 800 808-4481 | www.dionelectrique.ca



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Bureau de circonscription

1072, rue Dubois, Acton Vale (Québec) J0H 1A0

Téléphone : 450 546-3251

Télécopieur : 450 546-5794

Sans frais : 1 800 969-3793

Andre.Lamontagne.John@assnat.qc.ca



André Lamontagne

Député de Johnson

Ministre responsable des régions
Centre-du-Québec et
Chaudière-Appalaches



PUREBEDDING

Ripe de Papier Super Absorbante

326, 2^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
(Québec) J0H 1M0
www.purebedding.ca

5 X PLUS ABSORBANTE QUE LA RIPE DE BOIS

- Absorption instantané
- Pas de ruissellement
- Réduit vos coûts \$\$\$
- Réduit les odeurs d'ammoniaque
- Réduit de 50% le volume du fumier
- Choix écologique sans poussière
- Se composte très rapidement

MAUDE GRENIER
Représentante
Cell.: 450 209-7780



DEGRANDPRÉ
PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
1, ROUTE 116 Est | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

888-797-3286 **GROUPEDGP.COM**
info@groupedgp.com RBQ : 8335-7996-13

ALIMENTATION **FAMILLE**
Croteau INC.



Émilie & Daniel Croteau
Épiciers, propriétaires

Marché Ste-Hélène
685 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2412 Téléc. : 450-791-2823




**Érablière
L'Autre
Versan**

- ✳ Repas de cabane à sucre
- ✳ Traiteur froid et chaud
- ✳ Produits de l'Érable
- ✳ Cuisine du terroir

OUVERT À L'ANNÉE

Hélène Belley & Stephan Roy
350, 4^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot
450-791-2616



Shell

Émilie & Daniel Croteau
Propriétaires

Bonisoir Ste-Hélène
569 rue Principale
Ste-Hélène de Bagot (Qc) J0H 1M0
Tél. : 450-791-2232 Téléc. : 450-791-2495

ALIMENTATION **FAMILLE**
Croteau INC.

Excavation
Sylvain Plante
R.B.Q. 8102-7773-03 *et Fils Inc.*

219, Rang Charlotte
Saint-Liboire, Qc J0H 1R0

TERRASSEMENT • TRANSPORT • DEMOLITION

Gravier • Sable • Pierre
Terre à jardin
Terre à gazon tamisée
INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES
ET DE CHAMPS D'ÉPURATION
MARTEAU HYDRAULIQUE ET CONTRÔLE LASER
PEIGNE DE DÉFRICHEMENT • GODET EN V




Sylvain : 450 793-2534 Bur. : 450 793-2535



**IRRIGATION
MARCEL GIRARD ET FILS INC.**

450 791-2431

521, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot

Efficacité et expérience depuis plus de 30 ans!

450-791-2144

Coiffure pour Elle et Lui

Salon Francine Fluet Enr.

526, 3e rang
Ste-Hélène de Bagot
J0H 1M0



Relais Routier
Petit
TruckPro

549 3^e RANG,
STE-HÉLÈNE-DE-BAGOT (Qc)
J0H 1M0
www.relaispetit.ca

- SERVICES MÉCANIQUES POUR VÉHICULE LOURDS
- SERVICES DE LAVAGE ET DE POLISSAGE
- MAGASIN DE CHROME
- SERVICES DE ROUTE

RENDEZ-VOUS
450-791-2122




RBQ 5592-8188-01

PAYSAGEMENT
Lapierre



Sainte-Hélène-de-Bagot
www.paysagementlapierre.com

450-791-2765
patricklapierre@ntic.qc.ca





Matériaux de construction
Quincaillerie
Intrants et services agricoles



655, Principale, Sainte-Hélène-de-Bagot

450 791-2666

bmr.ste-helene@agiska.coop

LAFORCE
MÉCANIQUE
450 381-AUTO

TRAITEMENT
 POUR PARE-BRISE



EN RÉPARATION AUTOMOBILE
 ATELIER DE MÉCANIQUE

NOUVEAU
ALIGNEMENT AUTOMOBILE

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

(FREINS, ÉCHAPEMENT, SUSPENSION,
 DIRECTION ET BIEN PLUS...)

CHANGEMENT D'HUILE

TÉMOIN D'ANOMALIE

(MOTEUR, AIR BAG, ABS, TPMS...)

AIR CLIMATISÉ

VENTE ET INSTALLATION DE PNEUS

GONFLAGE DE PNEUS À L'AZOTE

ENTRETIEN COMPLET DES VÉHICULES

PETITE SOUDURE (MIG)

VOITURES DE COURTOISIE

844, rue Paul-Lussier
 SAINTÉ-HÉLÈNE-DE-BAGOT
450 381-2886

**SITUÉ DANS LE
 PARC INDUSTRIEL**

HORAIRE
 HABITUEL

**LUNDI AU VENDREDI
 7H30 À 17H30**

ÉQUIPE MARTIN LUSSIER



RE/MAX
RENAISSANCE
AGENCE IMMOBILIERE



450 230 6667

Israël Lussier

Courtier immobilier

Martin Lussier

Courtier immobilier agréé DA

3100 AVENUE CUSSON - 450-771-7707

APPRENDREEE

En cotisant tôt à un régime enregistré d'épargne-études (REEE), vous permettez à votre enfant d'apprendre son métier de rêve.

desjardins.com/reee

